

Règlement jeu-concours

ARTICLE 1 – DISPOSITIONS GÉNÉRALES

La société **Coinhouse SAS** une société par actions simplifiée au capital de 10 000 euros, immatriculée au RCS de Paris, sous le numéro 815 254 545, sise 14 avenue de l'Opéra 75001 Paris (ci-après "**l'Organisateur**") organise un jeu concours accessible via son application mobile et son site internet (ci-après le "**Jeu Concours**"). Coinhouse est prestataire de services sur actifs numériques, enregistrée auprès de l'AMF sous le numéro **E2020-001** et au Luxembourg sous le numéro 00000005.

En participant au jeu concours (le "**Jeu Concours**") organisé par Coinhouse, vous reconnaissez avoir pris connaissance et acceptez l'ensemble des dispositions du présent règlement (ci-après le "**Règlement**"). Les termes et conditions du Règlement, disponibles au téléchargement depuis le site de l'Organisateur et à partir des différentes pages de participation à chaque phase du Jeu Concours.

Coinhouse se réserve le droit de mettre à jour les conditions du Jeu Concours à tout moment et sans préavis. Si Coinhouse modifie le présent Règlement, les modifications seront publiées sur la présente page.

ARTICLE 2 – OBJET

Le présent règlement régit les modalités de participation au Jeu Concours publicitaire. Ce Jeu Concours n'est pas parrainé, ni organisé par Facebook, Instagram, LinkedIn, Youtube ou Twitter.

ARTICLE 3 - DATE ET DURÉE

Le Jeu Concours aura lieu entre les dates suivantes : du 01/09/2022 au 30/09/2022.

ARTICLE 4 - CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le Jeu Concours est gratuit et ouvert à toute personne physique ou morale ayant ouvert et validé un compte Coinhouse (le "**Participant**") et à l'exclusion des membres du personnel de l'Organisateur.

Pour participer au jeu concours le Participant devra avoir créé ou posséder un compte valide et actif au jour de la participation au Jeu Concours.

Les conditions d'ouverture d'un Compte Coinhouse sont rappelées dans les conditions générales d'utilisation accessibles via [ce lien](#) et acceptées au moment de la création d'un compte Coinhouse.

La participation au Jeu Concours est strictement personnelle et nominative. A ce titre, la participation au Jeu Concours est limitée à une seule participation par personne.

Il ne sera attribué qu'un seul lot par Participant désigné gagnant (le "**Gagnant**"). A ce titre, le Gagnant d'un lot ne pourra pas être gagnant d'un autre lot. Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le présent règlement entraînera la nullité de la participation du Gagnant.

ARTICLE 5 - MODALITÉS DE PARTICIPATION

Afin de voir sa participation prise en compte au Jeu Concours, le **Participant** doit respecter les règles telles qu'énoncées ci-dessous :

- Utiliser le lien fourni dans la vidéo/contenu promotionnelle relative au Jeu Concours,
- Effectuer les démarches d'inscription d'un compte Coinhouse et notamment compléter les informations requises sur la Landing Page où il est redirigé,
- Obtenir la validation de son compte Coinhouse.

ARTICLE 6 - DOTATION

Ce jeu donne lieu à la désignation de 1 Gagnant, chaque Gagnant recevra une contre-valeur de 300 euros versée en EUR-L, Bitcoin ou Ether à la discrétion de Coinhouse dans le mois qui suit la fin du jeu.

ARTICLE 7 - DESIGNATION DU GAGNANT

Le Gagnant sera désigné par tirage au sort rassemblant l'ensemble des Participants éligibles aux termes des conditions définies à l'article 5 du présent Règlement, dans les 5 jours ouvrés qui suivront la date de clôture du Jeu Concours.

L'Organisateur informera de sa désignation le Gagnant et des modalités pour bénéficier du lot via le mail ou le téléphone indiqué lors de la participation au Jeu concours, ce que chaque Participant accepte expressément.

En cas d'absence de réponse du Gagnant dans un délai de 14 jours suite à la prise de contact de l'Organisateur, un autre gagnant sera tiré au sort dans les modalités définies dans cet article.

À cet égard, l'Organisateur ne pourra être tenu pour responsable de l'envoi du mail vers une adresse inexacte du fait d'une erreur de la part du Participant, ni du dysfonctionnement du dispositif de boîte mail de celui-ci.

ARTICLE 8 - MODALITÉS DE REMISE ET D'UTILISATION DES DOTATIONS

La dotation sera remise sous réserve de :

- La demande et de la validation de l'ouverture d'un compte Coinhouse par le Gagnant. Dans l'hypothèse où un Gagnant ne dispose pas d'un compte Coinhouse ouvert dans les 30 jours suivants son tirage au sort, un autre Gagnant sera tiré au sort selon les modalités de l'article 7.
- L'utilisation du compte Coinhouse dans le respect des CGU Coinhouse.

Une fois ces deux conditions remplies, la dotation sera remise, sous 30 jours à compter du tirage au sort, sous forme de dépôt de la contre valeur de 250 euros en BTC ou ETH sur le portefeuille lié au compte Coinhouse ouvert par le gagnant.

ARTICLE 9 - PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES DES PARTICIPANTS

Dans le cadre du présent Jeu Concours, Coinhouse est amené à traiter des données personnelles et s'engage à respecter la législation relative à la protection des données à caractère personnel et notamment le Règlement Européen sur la Protection des Données (Règlement (UE) 2016/679).

Pour plus d'information, Coinhouse vous invite à vous référer à l'article 24 de ses [conditions générales d'utilisation](#).

ARTICLE 10 - RESPONSABILITÉ

L'Organisateur décline toute responsabilité pour tous les incidents qui pourraient survenir lors de la jouissance du prix attribué et/ou fait de son utilisation et/ou de ses conséquences, notamment de la jouissance d'un lot par un mineur, qui reste sous l'entière et totale responsabilité d'une personne ayant l'autorité parentale.

L'Organisateur se réserve le droit, si les circonstances l'exigent, d'écourter, de prolonger, de modifier, d'interrompre, de différer ou d'annuler le Jeu Concours, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée par le Participant.

ARTICLE 11 - LOI APPLICABLE

Le droit applicable au présent règlement est le droit français. Tout litige relatif à l'application ou à l'interprétation du présent règlement relèvera, à défaut de règlement amiable, de la compétence des tribunaux français.